

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 16 NOVEMBRE 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

Convocation du 9.11.2023
Affichage du 9.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes du Mage suite à la convocation du 9.11.2023, affichée le neuf novembre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEVESQUE Kathryn (représentant M MICHEL-FLANDIN Patrice), M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), M MANNOURY César (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M MICHEL-FLANDIN Patrice (représenté par Mme LEVESQUE Kathryn), Mme POUILLAIN Francine (donne pouvoir à M POIRIER Franck), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame EDOU Bernadette est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.11.172
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 4 AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 octobre 2023,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un agent social et d'un auxiliaire de puériculture en raison de l'augmentation des missions confiées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De supprimer à compter du 1^{er} janvier 2024 :**
 - un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30/35ème

- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27/35^{ème}
 - un emploi permanent d'agent social à temps non complet à raison de 30/35^{ème}
 - un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 30/35^{ème}
- De créer à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 34/35^{ème}
 - un emploi permanent d'agent social à temps complet
 - un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet
 - De modifier le tableau des emplois en conséquence

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u>				
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	34h	2	2

<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
GRADE	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
<u>Cadre d'emploi des agents sociaux</u>				
Agent social	C	35h	1	1
<u>Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture</u>				
Auxiliaire de puériculture	B	35h	1	1
TOTAL			2	2

Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du

